

constamment visité par des sauvages qui demandent que les clauses des traités soient exécutées.

A cause de l'absence du Commissaire ou de votre agent des sauvages pour les Territoires cédés, je ne puis les renvoyer à l'autorité compétente chargée de s'occuper de ces affaires. J'essaie de leur faire comprendre que c'est avec le Commissaire des sauvages que les traités ont été faits, et que c'est lui qui a le pouvoir d'en remplir les conditions; mais il est difficile de leur faire croire que Votre Excellence, qui est le représentant de la Reine, ou moi-même par qui les promesses ont été faites, nous ne pouvons pas les faire exécuter. On leur a promis que lorsqu'ils seraient disposés à cultiver le gouvernement leur fournirait des instruments aratoires et du grain de semence. Les chefs de famille des tribus avec qui les traités ont été conclus se disent, sans exception, prêts à faire un commencement de culture au printemps et m'ont envoyé demander quand ils pourront avoir ce qu'on leur a promis. Les sauvages du lac Manitoba m'ont fait dire que, passé le mois de mars, ils ne pourront se procurer ces articles qu'après le départ de la glace, et m'ont demandé de fixer la date où ils pourront venir les chercher. Ces sauvages se plaignent qu'une partie des provisions apportées à l'occasion du traité, et qu'on avait promis de leur distribuer, a été, après le départ de Votre Excellence du Poste de Manitoba, mise en magasin au lieu d'être partagée entre eux. Ces pauvres êtres sont dans une profonde misère; car, à cause de la rigueur de l'hiver et de la grande épaisseur de la glace, ils n'ont pu faire avec succès la pêche, et ils demandent maintenant que ces provisions leur soient données.

Votre Excellence voudra bien obtenir du Département des sauvages la permission nécessaire pour leur livrer ces provisions et en même temps savoir quand le commissaire des sauvages sera disposé à exécuter les conditions des traités. J'ai hâte de pouvoir donner aux sauvages des renseignements précis à ce sujet.

J'ai, &c.,

JAMES MCKAY.

Son Excellence  
le Lieutenant-Gouverneur,  
Fort-Garry.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

FORT GARRY, 6 juillet 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous apprendre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, que jeudi, le 4 courant, M. Hart et M. Beatty, du Département des terres—le premier inspecteur sous M. Russell, le second entrepreneur de certains arpentages vers le haut de l'Assiniboine, au sud et à l'ouest du Portage de la Prairie,—sont venus me dire que les sauvages du Portage, sous les ordres de Plume-Jaune, leur chef, se sont assemblés à l'endroit où M. Beatty était à mesurer le terrain, et lui ont défendu d'aller plus loin, et de fait l'ont chassé lui et son parti. Les sauvages ont affirmé que les arpenteurs étaient sur leur réserve, et qu'ils étaient déterminés à ne pas la laisser diviser en lots.

Je conseillai à ces messieurs, en l'absence du commissaire des sauvages actuellement au Fort-Francis, de faire connaître les faits au chef de leur département à Ottawa et d'attendre ses instructions, ce qu'ils ont fait, comme je l'ai appris. Aujourd'hui, j'ai été visité par Plume-Jaune et une bande de ses braves. Après une longue conférence avec eux, j'ai réussi à les renvoyer satisfaits. Sur les explications que je leur donnai, ils promirent de ne plus s'opposer à l'arpentage. J'ai informé M. Hart de ce fait, et lui ai dit qu'il pouvait conseiller à l'arpenteur de reprendre son ouvrage.

Voici une autre phase des difficultés qui se sont élevées à la réserve de la Rivière aux Roseaux. Quand le traité du 3 août dernier fut conclu, on promit aux sauvages que le recensement de leurs différentes tribus serait fait aussitôt que pos